



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## logement social

Question écrite n° 35817

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le rapport de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur « l'optimisation des aides à la construction de logements sociaux en fonction des besoins » et présenté par MM. Caresche et Piron, députés, le 18 juillet 2013. Des propositions ont été formulées dans ce rapport. Aussi, souhaite-t-elle connaître l'intention du Gouvernement sur la proposition de renforcer le dispositif d'accession à la propriété.

### Texte de la réponse

Le prêt à taux zéro (PTZ) est le principal dispositif d'aide de l'État pour favoriser l'accession à la propriété. Il permet à des primo-accédants d'obtenir une avance remboursable sans intérêt pour l'acquisition de leur résidence principale. Depuis le 1er janvier 2016, le PTZ a été renforcé et les critères de son obtention ont été assouplis. Ainsi, davantage de ménages peuvent désormais prétendre à ce prêt, les plafonds de ressources pour y être éligible ayant été relevés et alignés sur ceux du logement intermédiaire définis en août 2014. Le montant pouvant être octroyé est relevé, la quotité financée pouvant atteindre 40 % contre 18 à 26 % en 2015. Les conditions de remboursement sont améliorées, tous les emprunteurs bénéficiant d'un différé de remboursement et les durées de remboursement étant allongées. Enfin, le PTZ permet de nouveau l'acquisition d'un logement ancien, sous conditions de travaux, et ce partout en France (seules les zones rurales étaient concernées en 2015). Au-delà du PTZ, diverses autres mesures ont été prises en matière d'accession sociale à la propriété : une TVA réduite à 5,5 % est appliquée pour l'acquisition d'un logement neuf pour les ménages modestes achetant dans les 1 300 quartiers de la politique de la ville ; depuis le 1er octobre 2014, les plafonds de ressources pour accéder au prêt à l'accession sociale ont été augmentés, en les harmonisant avec ceux du PTZ ; enfin, depuis octobre 2015, les taux et les barèmes des prêts sont fixés dès la signature du contrat du prêt social de location-accession afin de sécuriser les acquéreurs. Par ces dispositions, le Gouvernement entend renforcer l'efficacité des dispositifs de financement de l'accession et élargir leur bénéfice à plus de ménages des classes moyennes et modestes. Ainsi, le volume de PTZ distribués en 2016 a doublé par rapport au niveau de 2015.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35817

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** Égalité des territoires et logement

**Ministère attributaire :** Logement et habitat durable

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 août 2013](#), page 8598

**Réponse publiée au JO le :** [21 mars 2017](#), page 2380